

Conseil Municipal
Procès-Verbal de la réunion du mercredi 15 mai 2024

Convocations adressées le 07 mai 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en salle du conseil municipal le quinze mai deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHARD, Maire

Etaient présents : M. Philippe RICHARD, Maire,
M. Michel LANGELIER, 1^{er} adjoint
Mme Jocelyne GOUIC, 2^{ème} adjointe, M. Alain PARIS, 3^{ème} Adjoint,
Mme Karine BERGUA, Mme Aurélie BONHOMME, M. Pierre FORTIN
Mme Mélanie HASTAIN, Mme Stéphanie LAURENT,
Mme Armelle PAUMIER, Mme Nadège RENIER, M. Fabien ROQUAIN M. Roger TORCHET,
Mme Séverine TOUTAIN,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent :

M. Jacques PIETTE, qui a donné pouvoir à M. Michel LANGELIER

Mme Aurélie BONHOMME a été élue secrétaire de séance

Agents assistant à la réunion : Mme Céline MATHE

ADMINISTRATION GENERALE

1. Vente de la parcelle ZK 86
2. Rétro-concession dans le cimetière

RESSOURCES HUMAINES

3. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants

FINANCES

4. Décision modificative sur le budget assainissement
5. Travaux de bardage école élémentaire
6. Choix du bureau d'étude paysager-VRD pour les travaux d'aménagement du bourg 2025-2027
7. Choix des entreprises pour les travaux de voirie VC 208 et VC 406
8. Choix des entreprises pour la création d'un plateau routier avenue François Mitterrand
9. Tarifs 2024/2024 Cantine
10. Tarifs 2024/2024 Garderie
11. Participation des communes extérieures pour les enfants scolarisés dans les écoles communales

SCOLAIRE

12. Modification du règlement de la cantine
13. Modification du règlement de la garderie

Délégation de pouvoir

Le compte rendu de la réunion du 03 avril 2024 a été adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Vente de la parcelle ZK 86 – Extrait délibération n°40-1/15.05.2024

Vu la délibération n°92-4 en date du 29/11/2023, décidant d'approuver le projet d'aliénation du Chemin de la Coquère à la Grouas Beaulin,

Vu l'arrêté municipal n°01/2024 en date du 09/01/2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 07/02/2024 au 21/02/2024,

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 26/02/2024 donnant un avis favorable pour l'aliénation de la parcelle ZK n°86.

Vu la délibération n°13-4 du 13/03/2024, arrêtant le prix de vente de la parcelle ZK86 à 14.35 € soit 1 750.70 € pour 122 m², tous frais à la charge de l'acquéreur,

Vu le courrier de Monsieur et Madame FOUASNON Serge répondant favorablement à l'acquisition de la parcelle,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

AUTORISE la vente de la parcelle ZK n°86 à Monsieur et Madame FOUASNON Serge.

PRECISE que les frais d'actes et de ventes seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à cette délibération.

2. Rétro-concession dans le cimetière – Extrait délibération n°41-2/15.05.2024

Vu la demande de rétrocession reçue le 24/04/2024 par Madame KLIMEMKO, concessionnaire de la concession funéraire n°815 située sur l'emplacement C-m-0003 dans le cimetière de St Cosme en Vairais et demeurée inutilisée et se trouvant aujourd'hui vide de toute sépulture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

ACCEPTE la rétrocession à titre gratuit de la concession n°815 située sur l'emplacement C-m-0003 dans le cimetière de St Cosme en Vairais.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

3. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants Extrait délibération n°42-3/15.05.2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles. Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

D'AUTORISER monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

FINANCES

4. Décision modificative sur le budget assainissement - Extrait délibération n°43-4/15.05.2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

INSCRIT les crédits en recettes et dépenses au budget Assainissement :

Compte 2315	- 30 338 €
Compte 2158	+ 30 338 €

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

5. Travaux de bardage école élémentaire - Extrait délibération n°44-5/15.05.2024

Des travaux de bardage sur l'école élémentaire sont nécessaires sur le pignon sud.

Monsieur le Maire présente le devis n°240400009 de l'entreprise BECQUET pour un montant de 10 873.87 € TTC.

Vu l'aspect technique et le nombre d'offres reçues

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

AJOURNE la décision pour la remettre à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

6. Choix du bureau d'étude paysager-VRD pour les travaux d'aménagement du bourg 2025-2027 - Extrait délibération n°45-6/15.05.2024

Vu la consultation lancée sur le portail des marchés publics de la Sarthe le 10 avril 2024,

Vu le nombre de retrait de 15 candidats avec intention de soumissionner,

Vu les 2 candidatures et offres reçues,

Après analyse des dossiers candidatures et offres,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

RETIENT l'équipe composée du bureau d'études PAYSAGE CONCEPT, mandataire pour un montant de 29 915 € ht soit 35 898 € ttc et le bureau d'études IRPL pour un montant de 37280 € ht soit 44 736 € ttc.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

7. Choix des entreprises pour les travaux de voirie VC 208 et VC 406 - Extrait délibération n°46-7/15.05.2024

Vu la consultation sur devis lancée sur le portail des marchés publics de la Sarthe en date du 25 avril 2024.

Vu la réception d'une seule offre supérieure à l'estimation et à la capacité financière de la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

DECLARE cette consultation sans suite pour motifs :

- D'ordre budgétaire, le coût estimé des travaux dépasse le budget disponible
- D'intérêt général : insuffisance de concurrence

SOUHAITE qu'une consultation soit relancée dans quelques mois avec un cahier des charges identique.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

8. Choix des entreprises pour la création d'un plateau routier avenue François Mitterrand - Extrait délibération n°47-8/15.05.2024

Vu la consultation sur devis lancée sur le portail des marchés publics de la Sarthe en date du 25 avril 2024.

Vu la réception de deux offres

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

RETIENT l'entreprise FLECHARD pour un montant de 16 621 € ht soit 19 945.20€ ttc pour les travaux de création du plateau routier

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

9. Tarifs 2024/2024 Cantine - Extrait délibération n°48-9/15.05.2024

La commission des affaires scolaires et sociales s'est réunie le 24/04/2024.

Les nouveaux tarifs proposés sont :

	Domicilié à St Cosme	Domicilié hors St Cosme
Maternelle	3,90 €	4,20 €
Forfait Elémentaire	4,10 €	4,40 €
A la carte élémentaire	5,20 €	
Repas adulte	6 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

DECIDE de fixer à compter du 01/09/2024 les nouveaux tarifs proposés ci-dessus.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

10. Tarifs 2024/2024 Garderie - Extrait délibération n°49-10/15.05.2024

La commission des affaires scolaires et sociales s'est réunie le 24/04/2024.

Les nouveaux tarifs proposés sont :

	Domicilié à St Cosme	Domicilié hors St Cosme
De 7h30 à 8h45	1,80 €	1,90 €
De 16h15 à 17h30	1,80 €	1,90 €
De 16h15 à 18h30	2.60	2.80
Pénalité de retard	20 €	20 €
Tarif utilisateur CAR (de 16h15 à 17h)	0,50 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à 1 abstention et 14 POUR :

DECIDE de fixer à compter du 01/09/2024 les nouveaux tarifs proposés ci-dessus.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

11. Participation des communes extérieures pour les enfants scolarisés dans les écoles communales - Extrait délibération n°50-11/15.05.2024

Faisant application des textes concernant la répartition des frais de fonctionnement des écoles publiques, Au vu des données suivantes :

Elèves de l'extérieur scolarisés dans les écoles de St Cosme à la rentrée de Septembre 2023 :

- Ecole Elémentaire 25 sur 128 inscrits
- Ecole Maternelle 10 sur 77 inscrits

Coût de revient d'un élève en Elémentaire : 425.15 €

Coût de revient d'un élève en Maternelle : 1 521.07 €

(compte administratif 2023 charges périscolaires exclues)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité

SOLLICITE la participation aux communes de résidence des élèves domiciliés à l'extérieur de St Cosme, au titre des dépenses de fonctionnement des écoles Elémentaire et Maternelle pour un coût de **90 % du coût de revient par élève et par école soit :**

- Elémentaire 382.64 € / enfant
- Maternelle 1 368.96 € / enfant

PRECISE que le montant par enfant sera communiqué dans un état joint à la demande de paiement en fonction des communes et communauté de communes acceptant la dérogation et participation financière par enfant scolarisé. La recette sera inscrite à l'article 74748.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

SCOLAIRE

12. Modification du règlement de la cantine - Extrait délibération n°51-12/15.05.2024

Certains changements ont eu lieu, notamment concernant l'organisation. Il est donc nécessaire de réviser le règlement de la cantine tel qu'il existe actuellement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

VALIDE le nouveau règlement de la cantine tel qu'annexé à la présente délibération.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

13. Modification du règlement de la garderie - Extrait délibération n°52-13/15.05.2024

Certains changements ont eu lieu, notamment concernant l'organisation et la tarification. Il est donc nécessaire de réviser le règlement de la garderie tel qu'il existe actuellement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

VALIDE le nouveau règlement de la garderie tel qu'annexé à la présente délibération.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

DELEGATION DE POUVOIRS :

Décision 17/2024 : DE SIGNER le devis n°DE1895 en date du 21/02/2023, présenté par la SARL SEAM, 14 chemin du Tertre, 72230 ARNARGE, pour le démontage, fourniture et pose d'un nouveau ballon anti-bélier pour la station d'épuration d'un montant de 7 693.00 € HT soit 9 231.60€ TTC

Décision N° 18/2024 : DE SIGNER le devis n° DE2639 en date du 27/11/2023 présenté par la SARL SEAM, 14 chemin du Tertre, 72230 ARNARGE, pour la fourniture et pose d'une pompe d'extraction pour un montant de 6 573.00 € HT soit 7 887.60 € TTC

Décision N° 19/2024 : DE SIGNER le devis n° DE2659 en date du 18/12/2023 présenté par la SARL SEAM, 14 chemin du Tertre, 72230 ARNARGE, pour la fourniture et pose d'échelle en composite au poste de relevage du lavoir de Contres et avenue de l'Europe pour un montant de 1 886.00 € HT soit 2 263.20 € TTC

Décision N° 20/2024 : DE SIGNER le devis n° DE2689 en date du 13/02/2024 présenté par la SARL SEAM, 14 chemin du Tertre, 72230 ARNARGE, pour la fourniture et pose de la vessie du ballon de la station d'épuration d'un montant de 1 582.00 € HT soit 1 898.40 € TTC

Décision N° 21/2024 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur la propriété 7 impasse des Rosiers, parcelle AC n°263, appartenant à Madame Jacqueline LEQUEULX, Monsieur Patrick WALLON, Monsieur Philippe WALLON

Décision N° 22/2024 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur la propriété sise 13 Avenue Charles de Gaulle, parcelles AE n°301, n°302 et n°303, appartenant à Monsieur HAMELIN Gérard

Décision N° 23/2024 : DE SIGNER le devis n°23-12-035 en date du 15/12/2023 présenté par la SARL FC PAYSAGE, ZA du Saosnois – 72600 MAMERS pour l'entretien de la lagune de Contres avec option
Montant : 5 910.00 € HT soit 7 092.00 € TTC

Décision N° 24/2024 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur la propriété sise 8 Avenue Véron de Forbonnais, parcelle AE n°24, appartenant à Madame MICHEL Raymonde.

Décision N° 25/2024 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur la propriété sise 13 rue de la Pelouse, parcelle AB n°76, appartenant à Monsieur et Madame JINJOLET Pascal et Janique.

Décision N° 26/2024 : DE SIGNER le devis n°253-05054 du 22/04/2024 de la société SEDI EQUIPEMENT – 35 chemin de St Genies – BP 72002 – 30700 UZES - pour l'acquisition de 4 tables Berry 160x80 cm (hors frais de port) pour la salle des fêtes de Contres : Montant : 965.00 € HT soit 1 158.00 € TTC

Récapitulatif des délibérations prises au cours de la séance :

Numéro d'ordre	Objet
40-1/15.05.2024	Vente de la parcelle ZK 86
41-2/15.05.2024	Retrocession d'une concession funéraire
42-3/15.05.2024	Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants
43-4/15.05.2024	Décision modificative sur le budget assainissement
44-5/15.05.2024	Travaux de bardage école élémentaire
45-6/15.05.2024	Choix du bureau d'étude paysager-VRD pour les travaux d'aménagement du bourg 2025-2027
46-7/15.05.2024	Choix des entreprises pour les travaux de voirie VC 208 et VC 406
47-8/15.05.2025	Choix des entreprises pour la création d'un plateau routier avenue François Mitterrand
48-9/15.05.2024	Tarifs 2024/2024 Cantine
49-10/15.05.2024	Tarifs 2024/2024 Garderie
50-11/15.05.2024	Participation des communes extérieures pour les enfants scolarisés dans les écoles communales
51-12/15.05.2024	Modification du règlement de la cantine
52-13/15.05.2024	Modification du règlement de la garderie

M. Philippe RICHARD Maire		Mme Aurélie BONHOMME Secrétaire de séance	
------------------------------	---	--	---

